



Communication de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

Afin de lui permettre de faire valoir son droit d'être entendu, l'AFC invite P. W., né le 1^{er} juillet 1953, à lui communiquer, dans un délai de dix jours suivant la présente publication, le nom et l'adresse d'une personne en Suisse autorisée à recevoir des notifications ou une adresse actuelle en Suisse, par courriel à information.procedure@estv.admin.ch, ou par courrier à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, CH-3003 Berne.

9 décembre 2024

Administration fédérale des contributions

